

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du MARDI 18 MAI 2021

Étaient présents (12) : M. Thomas ILBERT, Mmes Patricia CHAON, Elisabeth FEMIA, Rachel JALLAMION, Laurence STOPPIGLIA, Florence FERON, Stéphanie VOISIN, MM Philippe PICHON-MARTIN, Éric RUBIER, Thierry SCHROBILTGEN.

Étaient absents (3) : Mme Catherine LENOEL, MM. Florian BELLON et Nicolas GARNIER.

Pouvoir : M. Florian BELLON a donné pouvoir à Éric RUBIER,

Mme Catherine LENOEL a donné pouvoir à Thomas ILBERT,

Mme Rachel JALLAMION a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération N° 25/2021 : Admission en non-valeur d'une créance minimale de 2020.

Le Maire explique au Conseil Municipal que sur proposition de Monsieur Gwenaël GUINGOUAIN, Comptable public à Les Échelles, il est nécessaire de statuer sur l'admission en non-valeur d'une créance minimale de 2020 qui s'élève à la somme de 0,01 €, somme inférieure au seuil des poursuites. Cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L.2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil municipal.

Le Conseil municipal,

VU l'état des présentations et admissions en non-valeur numéro 4777710211 arrêté à la date du 31/03/2021 établi par le Comptable public de Les Échelles,

CONSIDÉRANT que cette somme est trop modique pour engager des poursuites et qu'il est désormais certain que cette créance ne pourra plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer, en report, une somme qui ne pourra plus être perçue en raison de son montant minimale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'admettre en non-valeur la créance de 2020 de 0,01 € présentée par le Trésorier Municipal de Les Échelles,

- PRÉCISE que les crédits seront inscrits en dépense au budget de l'exercice 2021 à l'article 6541,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

- PRÉCISE que la dette admise en non-valeur n'est pas éteinte.

Délibération N° 26/2021 : Vente d'un surplus de terrain au Village.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-14,

Vu la délibération n° 30/2020 du 27/10/2020 portant acceptation de la vente d'un surplus de terrain par Monsieur et Madame GUGLIELMACCI à la Commune et l'acte qui en découle en date du 9 avril 2021 devant Maître MAISONNIER,

Vu le plan du 21 novembre 2017, établi par le géomètre Benoît CHARLET du cabinet ISAGEO, domicilié à Pont de Beauvoisin (Savoie),

Considérant :

- le plan établi par le cabinet ISAGEO pour la régularisation de l'emprise du chemin rural du Village,

- la parcelle n° 455 figurant sur le plan précédent d'une contenance de 6 ca, qui est devenue la propriété de la commune par la cession réalisée le 9 avril 2021, par devant Maître MAISONNIER, entre les époux GUGLIELMACCI et la commune d'Attignat-Oncin,

- la situation de cette parcelle située entre la nouvelle emprise du chemin et la maison de Mme FELLMANN,

- le fait que cette parcelle était destinée à appartenir à Mme FELLMANN, au terme de la régularisation, suivant le plan susmentionné,

- que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de la parcelle n° 455 du plan susmentionné, d'une surface de 6 ca, moyennant un prix de 6,00 €, soit 1,00 € le m², à Mme FELLMANN,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

Le Maire,



Thomas ILBERT